AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2095
FR0000038242-FS0676

23 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LUMIBIRD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2020, Mme Ruthi Wertheimer a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2020, indirectement par l'intermédiaire de la société 7-Industries Holding B.V. qu'elle contrôle[1], le seuil de 5% du capital de la société LUMIBIRD et détenir indirectement 1 126 498 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,63% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LUMIBIRD sur le marché.

———

[1] Mme Ruthi Wertheimer a déclaré ne détenir directement aucune action LUMIBIRD.
[2] Sur la base d'un capital composé de 22 466 882 actions représentant 24 342 720 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.